



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 30 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CONJUX	POCHAT Nathalie	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	MERY	FONTAINE Nathalie	
12	MOTZ	CLERC Gérard	
13	ONTEX	CARRIER Christiane	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
15	SAINT OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	Départ après la délibération B-63
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES- BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 23 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (10 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : B-60 Année : 2026

Exécutoire le : 13 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 13 JUIL. 2026

Visée le : 08 JUIL. 2026

PROCEDURES FONCIERES

Copropriété Le Multipôle - Serrières en Chautagne Cession à Monsieur Emmanuel Goddard du lot 16

À la suite de la fusion de la communauté de communes de l'Albanais savoyard, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, Grand Lac a acquis en avril 2017 l'ancien site industriel de l'usine CIAT, situé sur la commune de Serrières-en-Chautagne.

Ce site a fait l'objet d'un Etat descriptif de division et Règlement de copropriété (EDD-RC) signé en 2018, actant la création de la copropriété "Le Multipôle". Il a défini 8 lots et a identifié les parties communes formant l'assiette de copropriété cadastrée section AA n°34 et n°37.

À la suite de la vente de plusieurs lots et à l'entrée de 3 nouveaux copropriétaires (les SCI CLEMIS, LES LUTINS et CORNIERUS), la copropriété compte désormais quatre copropriétaires.

Monsieur Emmanuel Goddard, gérant de la SCI CLEMIS est propriétaire occupant des lots 5, 9 et 15 qui hébergent son activité de maintenance industrielle et hydraulique de matériel de recyclage.

Monsieur Goddard a fait part, par lettre du 17 juillet 2025, de son souhait d'acquérir le lot 16 d'une surface de 2 492,30m² constituant le bâtiment C de la copropriété Le Multipôle.

Le bien précité est classé en zone Uei au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne et en zone bleue (zone constructible sous condition) et zone hachurée rouge (non constructible - aléa fort : espace situé en arrière des digues bordant le Rhône) au Plan de prévention du risque inondation.

Les parties se sont accordées pour un prix de vente de 448 614 € HT, montant compris dans la marge d'appréciation de 15% de la valeur estimée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 5 mars 2026.

Il est proposé à l'assemblée de céder à Monsieur Emmanuel Goddard, ou toute personne physique ou moral pouvant se substituer, le bien ci-avant aux conditions ci-dessus détaillées.

La cession fera l'objet d'un compromis de vente. La vente sera formalisée par acte notarié, qui interviendra au plus tard le 30 avril 2027, en l'étude de Maître Michel CAPITAN, notaire à Ruffieux (73310).

Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Emmanuel Goddard, ou toute personne physique ou moral pouvant se substituer.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la vente ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

Aix-les-Bains, le 30 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 31- Présents : 22- Présents et représentés : 24- Abstentions : 3- Votants : 21- Pour : 21- Contre : 0- Blancs : 0- Nuls : 0 |
|--|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération B-60 : Copropriété Le Multipôle - Serrières en Chautagne - Cession à Monsieur Emmanuel Goddard du lot 16

Date de transmission de l'acte : 08/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 08/07/2026

Numéro de l'acte : d5969 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260630-d5969-DE

Date de décision : 30/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.2. Autres cessions

